

## Résumé de l'assistance financière

Sanford dispose d'un vaste programme d'assistance financière. Les hôpitaux, cliniques, laboratoires de référence et Sanford EQUIP de Sanford, désignés collectivement sous le nom Sanford, offrent une assistance financière pour tous les services d'urgence et autres services médicalement nécessaires fournis et facturés par l'intermédiaire de notre bureau centralisé des Services financiers aux patients. Cette aide, qui va d'une réduction du montant du solde à une annulation complète du solde, est accordée aux patients qui démontrent des besoins financiers.

Les patients sont considérés comme admissibles au Programme d'assistance financière de Sanford s'ils disposent de liquidités disponibles inférieures à 400 % de leur solde et si le revenu total de leur ménage est inférieur ou égal à 375 % du seuil de pauvreté fédéral. Les patients pourront bénéficier d'une remise totale du solde dû par le patient si le revenu du ménage est inférieur ou égal à 225 % du niveau de pauvreté fédéral. Les patients dont les revenus se situent entre 226 % et 375 % du niveau de pauvreté fédéral bénéficieront d'une réduction partielle du montant du solde restant dû. Le solde restant après ajustement ne sera pas supérieur au montant généralement facturé par Sanford pour l'établissement dans lequel les services ont été fournis et sera le montant que le patient sera personnellement tenu de payer. Veuillez consulter le barème dégressif de l'assistance à l'annexe I de la Politique d'assistance financière.

**Circonstances financières exceptionnelles :** Si le revenu total de votre ménage dépasse le maximum de 375 % du niveau de pauvreté fédéral, mais que vous avez fourni des documents supplémentaires pour justifier les difficultés que

votre état de santé a causées à vous et à votre famille, Sanford accordera une aide spéciale au cas par cas.

**Comment obtenir une demande, une copie de notre politique d'assistance financière ou un résumé de celle-ci.** Vous pouvez obtenir une demande ou une copie de notre politique en visitant notre site Web à l'adresse <https://www.sanfordhealth.org/patients-visitors/patient-information/financial-assistance-policy>. Un formulaire de demande est également disponible sur le site Web à l'adresse [www.SanfordHealth.org](http://www.SanfordHealth.org) et en effectuant une recherche de mots-clés : Financial Assistance (Assistance financière). Vous pouvez également contacter nos Services financiers pour les patients au 877-629-2999. Ces documents sont également disponibles à tout bureau d'inscription ou d'enregistrement de l'hôpital ou de la clinique Sanford. Si vous avez besoin d'une aide supplémentaire pour remplir le formulaire de demande d'assistance financière, veuillez contacter notre bureau des Services financiers aux patients au 877-629-2999 pour obtenir l'adresse de l'hôpital ou de la clinique. **Les formulaires de demande d'assistance financière sont disponibles en anglais, espagnol, français, hindi, chinois, russe, laotien, arabe et vietnamien.**

**Demande d'assistance financière et documents requis.** Tout sera mis en œuvre pour identifier le plus tôt possible les patients ayant besoin d'une aide. Les patients peuvent également faire une demande d'assistance financière avant l'obtention du service afin de s'assurer qu'ils sont couverts avant que le montant dû ne soit engagé. Pour pouvoir bénéficier d'une assistance financière,

Sanford doit recevoir la demande dûment remplie, accompagnée d'une copie des deux derniers bulletins de salaire de tout salarié contribuant aux revenus du ménage, d'une copie de la dernière déclaration d'impôts (formulaire fédéral 1040) avec toutes les annexes applicables (en l'absence de déclaration de revenus, la lettre indiquant les prestations de sécurité sociale ou la preuve de non-déclaration de l'IRS sont des substituts acceptables) ou de toute autre preuve des revenus du ménage. Sanford exige également des relevés bancaires ou des relevés d'investissement pour justifier les actifs liquides disponibles. Les patients non assurés jugés potentiellement admissibles à l'aide médicale publique ou à Medicaid doivent fournir une lettre de refus de Medicaid ou se soumettre à un examen par un conseiller financier de Sanford ou d'une société partenaire.

**Subventions pour l'assistance financière sans demande ou avec demande complète.** Sanford Health peut faire appel à un fournisseur tiers pour procéder à un examen systématique des informations relatives aux patients afin de prédire les besoins financiers en matière d'assistance dans le cadre de la Politique d'assistance financière de Sanford. Cet examen utilise un modèle reconnu par le secteur de la santé, basé sur des bases de données d'archives publiques. Ce modèle utilise les données d'archives publiques pour établir un indicateur de propension à payer et une estimation du revenu par rapport au niveau de pauvreté fédéral national. Ce modèle prédictif peut être utilisé en complément de la procédure de demande d'assistance financière ou peut la remplacer entièrement.

**Notification de la disponibilité de notre programme d'assistance financière.** Tout sera mis en œuvre pour identifier le plus tôt possible les patients ayant besoin d'une aide. Sanford fera

largement connaître le programme par le biais (1) d'affiches dans les zones d'inscription de ses hôpitaux et cliniques, (2) de la politique, du résumé et de la demande disponibles sur le site Web de Sanford, (3) des relevés de facturation des patients, (4) des brochures et autres documents d'information fournis au patient et à sa famille, et (5) des prestataires de soins de santé et du personnel identifiant les patients susceptibles d'avoir des besoins financiers.

**Services couverts par une demande d'assistance financière.** Une demande d'assistance financière approuvée couvrira les frais liés aux soins d'urgence et aux soins médicalement nécessaires dispensés dans un établissement Sanford et facturés par l'intermédiaire de nos Services financiers aux patients centralisés. Sanford peut prendre en compte des frais pour des services fournis après notre date d'approbation pendant une période pouvant aller jusqu'à six mois sans qu'il soit nécessaire de remplir une nouvelle demande.

**Activités de recouvrement exceptionnelles :** Sanford ne s'engagera pas dans des activités de recouvrement exceptionnelles, telles que des poursuites judiciaires ou des saisies-arrêts, avant d'avoir fait des efforts raisonnables pour déterminer si une personne ayant un solde impayé est admissible à l'assistance financière ou si elle a eu l'occasion d'en faire la demande.